



VILLE de FREVENT

Compte-rendu

*Conseil municipal
du vendredi 17 mars 2017*

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 MARS 2017



L'an deux mil dix-sept, le vendredi dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal après convocation en date du dix mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Cours professionnels, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Etaient présents :

MM. Tony RAMON – Christine LÉGUILLETTE – Michaël THARSILE – Christine CHABÉ – Guy LAGACHE - Solweig OBIN – Joseph LENFANT, Adjoint au Maire.

MM. Christine BAISEZ - Patrick DELEU – Pierre ACQUETTE – Jacky LEBOUGRE – Simone VENIER – Maryse LEGRAND - Sophie BODART - Gaëlle LAGACHE – Johann DELARCHE – Matthieu LÉGUILLETTE – Roger PRUVOST - Alain MALO – Dorothee ROGER – Sylvie BIGNAD, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M. Claude PHILIPPOT représenté par M. Patrick DELEU – M. Jean-Pierre LETEMPLE représenté par Mme Christine CHABE, M. Emmanuel BOCQUET représenté par Mme Sylvie BIGAND.

Etaient absentes :

Mmes Gisèle THELLIER – Angéline BRULIN, Conseillères municipales.

Assistait également à la réunion :

Mme Corinne BALIS, Rédactrice territoriale

Monsieur Jacky LEBOUGRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

OBSERVATION SUR LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016 :

- Néant -

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Débat d'orientation budgétaire 2017
- 2) Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie
- 3) Adoption des statuts de la Communauté de Communes du Ternois
- 4) Mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Ternois pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol
- 5) Communauté de Communes du Ternois – Transfert de compétences – Pouvoirs de police spéciale du maire
- 6) Convention entre la Commune de Frévent et la Communauté de Communes du Ternois pour la mise à disposition de la médiathèque de Frévent
- 7) Convention entre la Commune de Frévent et la Communauté de Communes du Ternois pour la mise à disposition de l'école de musique « Ernest Décamp » de Frévent
- 8) Convention entre la Commune de Frévent et la Communauté de Communes du Ternois pour la gestion du ramassage des animaux errants
- 9) Dénomination de la médiathèque et pose d'une enseigne
- 10) Dérogation au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail
- 11) Marchés publics – Liste annuelle des marchés conclus en 2016
- 12) Demandes de subvention – Rénovation de l'éclairage public visant à réaliser des économies d'énergie et à diminuer la pollution lumineuse
- 13) Revalorisation des indemnités de fonction des élus au 1^{er} janvier 2017
- 14) Régularisation exercices antérieurs d'opérations d'ordre non budgétaire
- 15) Pertes sur créances irrécouvrables
- 16) Concours Maisons Fleuries 2017
- 17) Motion en faveur du maintien de l'Etablissement Public de Santé Mentale (E.P.S.M.) du Ternois
- 18) Compte-rendu des décisions prises par le Maire depuis la dernière séance

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

VU la loi d'orientation n° 92-125 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'exposé présenté sur les orientations générales budgétaires de l'année 2017,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE à l'unanimité que le débat sur les orientations générales du budget communal pour 2017 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Frévent en date du 29 mars 2016, reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 10 mai 2016, décidant à l'unanimité de ne pas donner suite à la prise de compétence « *Etude, construction, entretien et gestion d'une nouvelle caserne de gendarmerie* » car celle-ci ne sera probablement pas reprise par la nouvelle entité issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Frévent avec d'autres communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil municipal de Frévent en date du 21 octobre 2016, reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 3 novembre 2016, décidant à l'unanimité la reprise de compétence « *Etude, construction, entretien et gestion d'une nouvelle gendarmerie* » et la construction d'une nouvelle gendarmerie,

CONSIDÉRANT que faute de ne pouvoir supporter financièrement l'investissement, la commune a décidé de renoncer au portage de ce projet,

CONSIDÉRANT qu'une prochaine délibération sera prise pour confier l'opération et un terrain cadastré AI n° 228 propriété de la commune, sous réserve d'un accord de la D.G.G.N., à un investisseur privé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de confier le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à un investisseur privé.

OBJET : ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16,

Il est proposé d'adopter les statuts suivants :

- I. Compétences obligatoires

La Communauté de Communes exerce le plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma directeur, plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article I ; 4251-17 :
 - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires,
 - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
 - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- II. Compétences optionnelles

La Communauté de Communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2. Politique du logement et du cadre de vie.
- 3. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- 4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- 5. Action sociale d'intérêt communautaire.
- 6. Assainissement sur les territoires des ex Communautés de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois, le Pernois à compter du 1^{er} janvier 2017 et sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Ternois à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément à la délibération du Conseil communautaire du Ternois en date du 03 janvier 2017).

- 7. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- III. Compétences facultatives
 - 1. Création, développement et suivi d'actions favorisant l'accès à la culture et intéressant au moins deux communes membres dans les domaines de la musique, de la lecture, du spectacle vivant, de la découverte de l'art, du cinéma, de la e-culture, de résidences d'artistes, de la médiation. Actions s'inscrivant également dans un dispositif départemental, régional ou national.
 - 2. Création, développement et suivi d'actions en faveur de la jeunesse, des adolescents, de la petite enfance :
 - 2.1. Journées familiales
 - 2.2. Action parentalité
 - 2.3. Ateliers parents enfants
 - 2.4. Relais assistantes maternelles
 - 2.5. Halte-garderie
 - 2.6. Multi-accueil
 - 2.7. Micro-crèche
 - 2.8. Animations périscolaires (accueil de loisirs du mercredi) et extrascolaires
 - 2.9. Accueils de loisirs sans hébergement
 - 2.10. Séjours de vacances
 - 2.11. Ludothèque, animations autour du jeu
 - 2.12. Formations (BAFA, BAFD, ...)
 - 2.13. Contrat Enfance Jeunesse
 - 2.14. Contrat de colonie
 - 2.15. Réflexion, création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil
 - 3. Portage de repas à domicile
 - 4. Transport à la demande et actions en faveur de la mobilité
 - 5. Santé :
 - 5.1. Prévention et promotion de la santé par la mise en place d'un Contrat Local de Santé et de projets territoriaux
 - 5.2. Etudes, actions, constructions, aménagement et participation au fonctionnement et à la gestion de maisons de santé pluridisciplinaire
 - 6. Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle, de l'information et de la formation
 - 7. Pays et pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) : mise en œuvre des contrats, participation aux actions et bénéfice des politiques contractuelles

- IV. Autres interventions

- 1. Assistance administrative et technique aux communes membres
- 2. Etude et gestion du ramassage d'animaux errants
- 3. Cotisation incendie financement du SDIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes du Ternois,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'adopter les statuts tels que présentés ci-dessus

DIT à l'unanimité que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Ternois,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de cette date.

<p>OBJET : MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 6 décembre 2007 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 8 décembre 2007 visant à signer une convention ainsi qu'un arrêté portant délégation de signature dans le cadre de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable et certificats d'urbanisme,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour les E.P.C.I. regroupant 10 000 habitants ou plus,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Ternois créée le 1^{er} janvier 2017 représente 38 000 habitants,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Ternois a pris en charge l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre une convention doit être signée entre la Communauté de Communes du Ternois et la Commune de Frévent,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **de donner** la compétence de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol à la Communauté de Communes du Ternois,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS – TRANSFERT DE COMPETENCES – POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts de pouvoirs de police spéciale au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 arrêtant les compétences de la Communauté de Communes du Ternois,

CONSIDÉRANT que l'élection du Président de la Communauté de Communes du Ternois donne lieu à une nouvelle période de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de réglementation de l'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de circulation et de stationnement, d'habitat et d'accueil des gens du voyage,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Ville de Frévent de conserver ses prérogatives en matière de police spéciale du Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **de refuser** le transfert au Président de la Communauté de Communes du Ternois du pouvoir de police spéciale du Maire en matière de réglementation de l'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de circulation et de stationnement, d'habitat et d'accueil des gens du voyage.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FREVENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA MEDIATHEQUE DE FREVENT

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FREVENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE MUSIQUE « ERNEST DECAMP » DE FREVENT

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

VU les projets de convention ci-dessus annoncés,

VU les remarques formulées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les projets de convention présentés,

Après en avoir débattu,

DECIDENT à l'unanimité de reporter l'examen de ces 2 sujets à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FREVENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS POUR LA GESTION DU RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes de la Région de Frévent,

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1999 modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1998,

VU les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 1999, 15 décembre 2000, 13 avril 2001, 29 octobre 2001, 24 juillet 2003, 24 juillet 2006 modifiant les statuts et portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de Frévent,

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2007 modifiant les statuts et portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de Frévent concernant notamment la gestion des animaux errants,

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Auxilois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois,

CONSIDERANT les articles 211 et suivants du Code rural recommandant aux maires de prendre toutes les dispositions nécessaires à empêcher la divagation des animaux sur le territoire de leur commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes du Ternois concernant la gestion du ramassage des animaux errants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté du Ternois la convention « Chiens errants » annexée.

OBJET : DENOMINATION DE LA MEDIATHEQUE ET POSE D'UNE ENSEIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décès de Mademoiselle Janine SOYEZ, le 8 septembre 2016,

VU que par testament, Mademoiselle Janine SOYEZ a légué à la commune l'immeuble et ses dépendances sis 62 rue du Général de Gaulle à Frévent sous réserve de le laisser à l'entière et libre disposition de « La Lyre Fréventine » tant que durera l'association, ou, si l'association est d'accord, de l'échanger contre un local suffisamment spacieux et plus fonctionnel. En cas de dissolution de l'association, la Commune de Frévent disposera de l'immeuble à son gré au profit d'œuvres culturelles de « La Lyre Fréventine » et/ou de la médiathèque.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rendre hommage à Mademoiselle Janine SOYEZ, ancienne élue municipale et communautaire, figure locale de par son métier d'institutrice, son implication associative et son engagement chrétien,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **de baptiser** la médiathèque sise 12 rue Wilson à Frévent du nom de :
« *Espace culturel Janine Soyez* ».
- la pose d'une enseigne sur le fronton : « *Espace culturel Janine Soyez* ».

OBJET : DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DANS LES COMMERCES DE DETAIL
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et plus particulièrement ses articles 241 à 257, modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,

VU la circulaire préfectorale du 17 novembre 2015 relative aux dérogations au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail,

VU la demande formulée par courrier en date du 7 février 2017 de Monsieur Loïc DUFOUR, Président de Artois Ternois Récupération Emploi (A.T.R.E.) de St Pol/Ternoise concernant une dérogation à la règle du repos dominical pour le dimanche 2 avril 2017,

CONSIDERANT que dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité **de donner** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical de A.T.R.E. de St Pol-sur-Ternoise pour le dimanche 2 avril 2017.

OBJET : MARCHES PUBLICS – LISTE ANNUELLE DES MARCHES CONCLUS EN 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 133 du Code des marchés publics qui précise que les personnes publiques sont tenues de publier chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires,

ENTENDU l'exposé du Maire,

PREND à l'unanimité connaissance de la liste des marchés conclus en 2016, à savoir :

MARCHE DE SERVICES

Objet du marché	Montant H.T.	Date de notification	Titulaire du marché	Code postal
SOUSCRIPTION CONTRATS D'ASSURANCES <ul style="list-style-type: none">• <u>Lot 1</u> : Dommages aux biens et risques annexes• <u>Lot 2</u> : Flotte automobile, matériel roulant et risques annexes (auto-mission collaborateur)• <u>Lot 3</u> : Responsabilité civile et risques annexes – Tous risques expositions• <u>Lot 4</u> : Protection juridique des agents et des élus	5 047.20 € 3 054.09 € 1 895.70 € 698.28 €	04/01/17	GROUPAMA NORD-EST à Reims	51686

MARCHES DE TRAVAUX

MISE EN ACCESSIBILITE DES BUREAUX DE L'HOTEL DE VILLE <ul style="list-style-type: none">• <u>Lot 1</u> : Gros œuvre étendu• <u>Lot 2</u> : Menuiseries extérieures aluminium et PVC• <u>Lot 3</u> : Menuiseries extérieures bois• <u>Lot 4</u> : Plâtrerie – plafonds suspendus<ul style="list-style-type: none">• <u>Lot 5</u> : Electricité / Courants forts et faibles• <u>Lot 6</u> : Plomberie sanitaire / Chauffage – VMC• <u>Lot 7</u> : Carrelages – faïences• <u>Lot 8</u> : Peintures	390 646.22 € 40 117.00 € 24 180.72 € 62 039.37 € 65 404.00 € 38 115.23 € 36 936.72 € 43 444.82 €		SA FIEDOR SAS MODULA à Aubigny SASUS GOBERT à Achicourt SA FIEDOR à Grand-Rullecourt SA ACCART à Hermaville SAS REVILION à Frévent SARL CK CARRELAGE SARL VERET à Beaurains	62810 62690 62217 62810 62690 62270 62223 62217
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE PIERRE BROSOLETTTE	163 072.95 €	09/01/17	ETS DUFFROY à St Pol/Ternoise	62165

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC VISANT A REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE ET A DIMINUER LA POLLUTION LUMINEUSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de rénovation de l'ensemble du parc d'éclairage public devenu désuet et obsolète afin de se conformer à la réglementation en vigueur. L'objectif poursuivi étant de réaliser des économies d'énergie et de diminuer la pollution lumineuse. Les travaux seront effectués sur 2 exercices budgétaires : 1^{ère} tranche, 2^{ème} semestre 2017 et 2^{nde} tranche, 1^{er} semestre 2018.

VU la circulaire préfectorale du 21 octobre 2016 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Appel à projets de l'exercice 2017,

VU la circulaire préfectorale du 13 février 2017 relative au soutien à l'investissement public local reconduisant le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.),

VU le programme 2017 d'aide départemental en faveur des territoires ruraux (F.A.R.D.A.) répondant aux besoins d'équipement des communes de moins de 2 000 habitants et de celles assurant des fonctions de centralité en milieu rural,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil départemental, de la Réserve parlementaire et de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet présenté concernant la rénovation de l'éclairage public visant à réaliser des économies d'énergie et à diminuer la pollution lumineuse.

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de la Réserve parlementaire et de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais.

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<u>Dépenses</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Ressources</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Taux</u>
* Acquisition immobilière	/			
Travaux :				
*Pose, fournitures et remplacements de crosses & supports verticaux	530 100.00 €	*D.E.T.R. (Etat)	136 575.00 €	25.00 %
		*F.S.I.L. (Etat)	28 735.38 €	5.26 %
		*F.A.R.D.A. (CD 62)	14 968.62 €	2.74 %
Autres :		*F.D.E. du Pas-de-Calais	191 205.00 €	35.00 %
*Maîtrise d'œuvre Hexa Ingénierie	16 200.00 €	*Réserve parlementaire	10 926.00 €	2.00 %
Coût total de l'opération (A)	546 300.00 €	Sous-total	382 410.00 €	70.00 %
Pour les dossiers relevant du <u>développement économique</u> :		*Autofinancement	163 890.00 €	30.00 %
Recettes de commercialisation lorsque le coût du projet est > à 1 M€ (B)	/	Sous-total	163 890.00 €	30.00 %
TOTAL base éligible (A – B)	546 300.00 €	Total de ressources	546 300.00 €	100 %

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération et d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Article 5 : s'engage à ne commencer les travaux qu'après réception de la décision attributive de subvention ou d'une autorisation de commencement anticipé des travaux.

Article 6 : s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à la dépense et à réaliser les travaux.

OBJET : REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS AU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les nouvelles dispositions relatives au décret 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au J.O. du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Depuis le début d'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour 2 raisons :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.), applicable à la Fonction Publique Territoriale et entérinée par le décret du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).
- La majoration de la valeur du point d'indice de la Fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017 (décret n° 2016-670 du 25 mai 2016).

Ce nouvel indice brut terminal de la Fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'appliquer ce nouvel indice à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 23 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. Sylvie BIGAND – Emmanuel BOCQUET) :

- **d'appliquer** le nouvel indice brut terminal de la Fonction publique aux indemnités de fonction des élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2017 et suivants.
- **précise** que la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 reste inchangée au niveau des taux alloués au Maire, aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués.

OBJET : REGULARISATION EXERCICES ANTERIEURS D'OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRE
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le solde du compte 1676 au niveau du Compte de gestion du Trésorier est créditeur de 97.734,97 € depuis 2003.

Après recherches, il s'agit de 2 sociétés (Z.A.L. de Frévent – rue de Doullens) qui n'ont pas été, à la fin de leur location - vente prévue sur 12 ans :

- **SCI SMJC** concernant 39 mois de loyer (ayant quitté en juin 1996) soit 14 900 Francs x 39 mois = 581 100 Francs à l'époque = 88 588.12 €uros.
- **SA COQUEMAN** concernant 12 mois de loyer (ayant quitté en janvier 1999) soit 5 000 Francs x 12 mois = 60 000 Francs à l'époque = 9 146.85 €uros.

Le compte 1676 aurait dû être apuré par le compte 1068 (opération d'ordre non budgétaire).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris renseignements auprès de la Trésorerie de Frévent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la régularisation du compte 1676 en opération d'ordre non budgétaire d'un montant de 97 734.97 Euros et relative aux 2 sociétés exposées ci-dessus.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Trésorier de Frévent à passer les écritures.

OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Comptable du Trésor informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 178,35 Euros.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 178,35 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 21 Février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **d'admettre** en non-valeur – article 6541, la somme de 178,35 € qui se décompose ainsi : Année 2016 - 178,35 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

OBJET : CONCOURS MAISONS FLEURIES 2017

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que les Fréventins sont attachés au concours des « Maisons Fleuries » organisé chaque année ; et qu'il y a donc lieu de le réitérer en 2017.

VU qu'il y a lieu de renouveler les membres du Comité en charge du concours,

VU que le concours nécessite une dotation en bons d'achat valables jusqu'au 31 octobre de l'année chez les fleuristes Fréventins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- l'organisation, à l'unanimité, d'un concours de « Maisons fleuries » du 1^{er} juin au 30 septembre 2017.
- **de renouveler**, par 21 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (MM. Sylvie BIGAND – Emmanuel BOCQUET – Dorothee ROGER – Alain MALO), les membres du Comité comme suit :
 - La présidente : Christine BAISEZ
 - Les membres : Solweig OBIN – Gisèle THELLIER – Maryse LEGRAND – Jean-Pierre LETEMPLE – Claude PHILIPPOT – Patrick DELEU
- que ce concours sera doté, à l'unanimité, de 1.400 € de prix en bons d'achat valables jusqu'au 31 octobre 2017 chez les fleuristes Fréventins.

La dépense sera imputée sur le budget communal.

OBJET : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (E.P.S.M.) DU TERNOIS
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des informations circulent depuis un certain temps et de façon régulière sur l'Etablissement Public de Santé Mentale (E.P.S.M.) du Ternois qui serait l'objet d'une « restructuration » pouvant entraîner, si ce n'est sa fermeture, tout au moins une réduction de ses moyens d'action.

Ces informations ne sont pas sans nous inquiéter quand l'on sait l'importance de cet établissement pour le Ternois. D'ailleurs dans les orientations stratégiques du projet médical partagé, il est prévu dans l'organisation des filières de soins, de prendre en considération les problèmes de la santé mentale et du handicap dans le Ternois et de renforcer l'offre de soins de proximité.

Les services rendus par l'E.P.S.M. de Gauchin-Verloingt sont, non seulement reconnus, mais d'une importance capitale pour une population vieillissante et particulièrement démunie.

Ainsi, vouloir faire de « soi-disant » économies dans ce domaine serait un non-sens et un manque complet de responsabilités des instances chargées d'organiser les soins, surtout dans les régions les plus défavorisées.

Il s'agit là d'une appréciation grossière de la situation en milieu rural dans le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale en général.

CONSIDERANT qu'aucun élu ne saurait approuver de telles décisions qui nous l'espérons ne sont que rumeurs sans fondement,

CONSIDERANT que l'Administration responsable de la distribution des soins doit savoir dès maintenant que par tous les moyens en notre possession, nous nous opposerons résolument à de telles décisions et demandons au contraire que les moyens concernant la santé mentale de nos anciens soient augmentés compte-tenu des besoins et des nécessités de cette région.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **de s'opposer** à la restructuration de l'Etablissement Public de Santé Mentale (E.P.S.M.) du Ternois.
- **de solliciter** l'augmentation des moyens concernant la santé mentale dans la région.

OBJET : DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,

CONSIDERANT que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
12/05/2016	Convention d'implantation de mobiliers urbains type signalétique d'information locale	<u>Prestataire</u> : Sarl Affichage Premier à St Laurent-Blangy <u>Redevance</u> : à titre gratuit
28/12/2016	Attribution marché à procédure adaptée	<u>Objet</u> : Travaux d'aménagement de la rue Pierre Brossolette <u>Prestataire</u> : Duffroy T.P. à St Pol/Ternoise <u>Montant</u> : 163 072.95 € H.T.
18/01/2017	Convention de prêt « Accrochage Michel Vanden Eeckhoudt »	<u>Prestataire</u> : Frac Nord-Pas de Calais à Dunkerque <u>Lieu</u> : médiathèque <u>Date</u> : du 03/03 au 03/04/2017 <u>Montant</u> : à titre gratuit
10/02/2017	Convention de mise à disposition des locaux scolaires à la Communauté de Communes du Ternois	<u>Objet</u> : Groupe scolaire Saint-Exupéry <u>Période</u> : du 04/01 au 01/09/2017

PREND acte à l'unanimité des décisions du maire prises depuis le dernier Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

J. LÉBOUGRE